

DÉCISION N°2026-008

Convention d'occupation précaire- Ecole Pasteur/ G Roudier

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2026/04/032 en date du 20 mars 2026 et notamment le point 5, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de Monsieur Guillaume ROUDIER, traiteur, concernant le louage du local d'une partie de l'ancien groupe scolaire Pasteur, situé 7 rue des Genêts à compter du 6 octobre 2026, pour lancer son activité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers accepte la signature d'une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 6 octobre 2026, pour le louage d'un local dans le cadre du lancement de l'activité de traiteur de M Guillaume ROUDIER.

Le montant du loyer mensuel est de 500€ TTC.

Les charges de fluides seront refacturées par la commune à M ROUDIER Guillaume au vu de sa consommation.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaniers, le 06/10/2026

Le Maire,

Eric PANNAUD

